



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

---

2025/2

## **MAIRIE DE PEYRENS**

### **PROCES VERBAL**

Séance du Conseil Municipal du 18 février 2025 à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Peyrens légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, Maire de la commune de Peyrens.

Présents : AVERSENG Jean-Luc, BRUNEL Jérôme, : ESTEVE Etienne, ESTEVE Sylvie, GARRIGUES Richard, GUGLIELMI Valérie, LEVEQUE Nadine, ROCHAS Hélène, SOLOVIEFF Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : ROCHAS Hélène.

Conseillers municipaux en service : 10

Convocation CM en date du : 12/02/2025.

Affichage en date du : 19/02/2025.

Publication de la présente en date du 19/02/2025.

#### **Ordre du jour :**

1. Vote du CFU 2024.
2. Délibération pour l'affectation de résultats.
3. Projet de délibération pour la Création d'un poste et modification du Tableau des effectifs.
4. Projet de délibération pour modification du régime indemnitaire.
5. Projet de délibération pour modification d'adhésion au régime de Prévoyance.
6. Informations diverses.

Mr le Maire ouvre la séance et présente le procès-verbal de la séance du 14.01.2025 pour approbation ; le PV est adopté à l'unanimité.

## **1. Vote du CFU 2024.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023/12//7.1 du 07/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de PEYRENS ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de PEYRENS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de PEYRENS

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

## **2. Délibération pour l'affectation de résultat :**

Le conseil municipal :

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 371 078,45 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	288 209,83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	196 393,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>82 868,62</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	371 078,45
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>371 078,45</b>
<p>Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) 0,00 Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 158 980,09</p> <p>Solde disponible affecté comme suit :</p>	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	212 098,36

### **3. Projet de délibération pour la Création d'un poste et modification du Tableau des effectifs.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la décision du Conseil Municipal de créer un emploi d'agent social, en CDD à partir du 01.06.2025 et pour une période de 3 ans.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

#### **FONCTIONNAIRES**

- **la création d'un** emploi d'agent social à temps non complet à raison de 7 heures 50 hebdomadaires.

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : agent social

Grade : agent social

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Mr le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune, comme suit :

*Tableau des effectifs de la Mairie de Peyrens*

Personnel	Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont Temps non complet
<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>Secteur Administratif</u></b> Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
<b><u>CONTRACTUELS</u></b>	<b><u>Secteur Social</u></b> Agent social	C	1	1	1
	TOTAL		2	2	1

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- La création d'un emploi d'agent social, contractuel, à temps non complet à compter du 01/06/2025. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent social.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**4. Projet de délibération pour modification du régime indemnitaire.**

Reporté.

**5. Projet de délibération pour modification d'adhésion au régime de Prévoyance.**

Reporté.

## 6. Informations diverses.

- Implantation des boîtiers électriques pour brancher les guirlandes : prévoir un poteau sur deux sur les rues des Pyrénées, saint Joseph et allée des Platanes.
- Containers de Sarraudié Bas : compte tenu des courriers de Mr LE MENN et de son locataire, et de Mr LAVOYE, et face aux incivilités récurrentes, il est décidé de supprimer les containers en bordure de route de Sarraudié.
- Aménagement Cour de l'École : Mr le Maire présente l'esquisse définie avec le concours de l'institutrice, des agents de la CCCLA, des architectes du CAUE, des élus et par Mr Frigout, paysagiste concepteur, concernant le projet de l'aménagement de la cour de l'école.  
Il indique que cette esquisse est dans sa phase finale, mais que le CAUE a soulevé un point concernant l'aménagement d'une pergola avec l'intégration dans sa continuité, et en remplacement des cabanes actuelles, la construction d'un module de rangement pour en faire un tout homogène.  
Après échanges et réflexions, il est décidé de ne pas prendre en compte pour l'instant de cet aménagement, sachant que la commune pourra dans le futur revenir sur cet aménagement et faire faire des devis directement auprès d'un maçon.
- Choix d'un notaire : Mr le Maire précise à l'assemblée que Maître BELLOC qui était à ce jour le Notaire de la commune vient de prendre sa retraite, et qu'il convient de lui choisir un successeur pour les prochains actes que devra passer la collectivité. Le choix se porte sur Maître Jean-Pierre ESCOBAR qui officie dans le même cabinet de notaires associés.

Fin de la séance 19 h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Hubert CHARRIER.

Hélène ROCHAS.